



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2019

COMPTE-RENDU

Présents :	Mesdames Georgette NALESSO, Marina MENGOLLI, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS et Charlotte THOMPSON Messieurs Gérard COLLIN, Marc COLLIN, Anthony POCCARD-CHAPUIS, Cédric POCCARD-CHAPUIS et Laurent TRESALLET, Maire.
Excusés :	Madame Anne CROZET. Messieurs Franck CHENAL, Pierre JOUANNE et Christian HEBERT.
Pouvoirs :	D'Anne CROZET à Charlotte THOMPSON, de Franck CHENAL à Laurent TRESALLET, de Pierre JOUANNE à Marc COLLIN et de Christian HEBERT à Anthony POCCARD-CHAPUIS.

A l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 16 septembre 2019 est adopté. Il est ensuite procédé au vote des délibérations proposées dans l'ordre du jour :

1. *Approbation de la convention d'occupation du domaine public par survol de toiture et installation d'un escalier route de la Corbassière, avec la SCI La Sévollière*

Dans le cadre de son permis de construire n° 07319717M1016 concernant la construction d'une habitation sur la parcelle ZE 292 à Peisey, la SCI La Sévollière représentée par Pierre Trésallet et Fanny Manjot, demande l'autorisation de survoler le domaine public avec un débord de toiture et d'occuper le domaine public avec un escalier.

Le Conseil municipal est sollicité pour autoriser la SCI La Sévollière à réaliser en façade route de la Corbassière :

- un débord de toit entraînant un survol maximum de 1 m de large et 4 m de long du domaine public;
- un escalier entraînant une occupation du domaine public sur une largeur de 1 m et une longueur de 2 mètres maximum ainsi que le percement d'un mur pour permettre l'accès piéton à l'habitation comme matérialisé sur le plan joint.

Cette autorisation est envisagée à titre gracieux pour une durée de 5 ans renouvelable par reconduction expresse.

Laurent TRESALLET s'abstient au vote.

Avec une abstention, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec la SCI La Sévollière.

2. Acquisition d'une partie de la parcelle ZO 228 dans le cadre de régularisation de voirie à Nancroix - Approbation du document d'arpentage et rédaction de l'acte administratif

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux et réfection des enrobés à Nancroix, il convient d'engager une procédure de régularisation d'emprise de la circulation publique sur des parcelles privées. L'accord des propriétaires concernés a été recueilli et le document d'arpentage signé : DA n° 833 F signé avec monsieur Martin RAY cédant 7 m² de la parcelle ZO 228 à la commune.

Cet accord sera entériné par un acte administratif élaboré par la Commune et publié au Service de la Publicité Foncière de Chambéry à ses frais. La vente se fera à l'Euro symbolique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'acquisition d'une partie de la parcelle ZO 228 dans le cadre de régularisation de voirie à Nancroix - Approbation du document d'arpentage et rédaction de l'acte administratif

3. Acquisition d'une partie de la parcelle ZA 173 dans le cadre de régularisation de voirie au Villaret rue des Campanes - Approbation des accords et rédaction des actes administratifs

Dans le cadre de la procédure de régularisation d'emprise de voirie sur des parcelles privées engagée en 1996 pour la rue des Campanes et la ruelle du Colporteur, la procédure d'achat d'une partie de la parcelle ZA 173 située sur la rue des Campanes et appartenant à la copropriété Weiss représentée par Catherine Weiss épouse Gardiner a été débutée et doit être finalisée.

Il a été convenu que la transaction serait réalisée au prix de 6,50 € le m², soit 110,50 € pour les 17m² nécessaires à la régularisation.

Cet accord sera entériné par un acte administratif élaboré par la Commune et publié au Service de la Publicité Foncière de Chambéry à ses frais.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'acquisition d'une partie de la parcelle ZA 173 dans le cadre de régularisation de voirie au Villaret rue des Campanes.

4. Déclassement du domaine public pour régularisation d'emprise de voirie sur la VC 7 « chemin des Vernettes » à Nancroix et vente de la parcelle ZO 434

La construction d'un mur de clôture sur la voie communale n°7 au niveau de la parcelle ZO 29 à Nancroix crée un délaissé de voirie ne permettant pas le passage du public.

Un document d'arpentage n° 835 X réalisé par Mesur'ALPES matérialise la parcelle ZO 434.

Sur la base de l'article L141-3 du code de la voirie routière relatif au déclassement des voies communales qui dispense d'enquête publique préalable, il est proposé que la parcelle ZO 434 d'une surface de 19 m² sur délaissé de voirie qui n'est plus affectée à un usage public soit déclassée.

Cette parcelle étant située en amont du mur de clôture de Monsieur Robert Gontharet, propriétaire riverain, ce dernier en a un usage uniquement privé. Il est donc proposé de vendre à l'Euro symbolique cette parcelle à Monsieur Robert Gontharet. Cet accord sera entériné par un acte administratif élaboré par la Commune et publié au Service de la Publicité Foncière de Chambéry à ses frais.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le déclassement de la parcelle ZO 434 d'une surface de 19 m² sur délaissé de voirie.

5. Echanges de parcelles ZA 170 – 172 avec Thérèse FLANDIN dans le cadre de la régularisation de voirie au Villaret ruelle du Colporteur - Approbation des accords et rédaction des actes administratifs

Dans le cadre de la procédure de régularisation d'emprise de voirie sur des parcelles privées engagée en 1996 pour la ruelle du Colporteur, il est proposé un échange d'une partie des parcelles ZA 170 et ZA 172 situées ruelle du Colporteur et appartenant à Madame Thérèse Flandin contre une partie d'un ancien chemin rural propriété de la commune a été débutée et doit être finalisée.

Madame Flandin cède 13 m² de la parcelle ZA 170 et 16 m² de la parcelle ZA 172 à la commune qui en échange lui cède 35 m² de l'ancien chemin rural.

Cet accord sera entériné par un acte administratif élaboré par la Commune et publié au Service de la Publicité Foncière de Chambéry à ses frais et que la commune renonce au versement de la soulte.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les échanges de parcelles ZA 170 – 172 avec Thérèse FLANDIN dans le cadre de la régularisation de voirie au Villaret ruelle du Colporteur.

6. Procédure de transfert d'office hameau du « Moulin », « Nancroix », « Pascieu » et « La Chenarie » - Transfert dans le domaine public communal de voies privées

Dans le cadre du lancement de la procédure de transfert d'office des voies communales « Rue de l'Ecole », « Rue de Neyret », « Rue de Nantcruet », « Ruelle de l'Aiguille Rousse », « Rue du Pascieu », « Chemin de la Recourbette », « Rue de Chantemouche », « Ruelle de l'Aloi », « Chemin des Champs Valeureux » et conformément aux dispositions de l'article L318-3 du code de l'urbanisme, l'ensemble des propositions de classement et classement listée dans le dossier d'enquête ont été approuvées.

Ce dossier a en effet été soumis à enquête publique pendant 2 semaines consécutives du 11/04/2019 au 26/04/2019 inclus, suivant arrêté de Monsieur le Maire :

- portant ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office des voies « Rue de l'Ecole », « Rue de Neyret », « Rue de Nantcruet », « Ruelle de l'Aiguille Rousse », « Rue du Pascieu », « Chemin de la Recourbette », « Rue de Chantemouche », « Ruelle de l'Aloi », « Chemin des Champs Valeureux ». et équipement annexes en date du 05/02/2019 et publié un mois avant le début de l'enquête publique, M. JANEX Dominique, ayant été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions de M. JANEX Dominique commissaire enquêteur, en date du 23/05/2019 donnent un avis favorable assorti de quatre recommandations que la Commune s'engage à tenir compte.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le classement d'office des voies concernées par le dossier soumis à enquête publique et le transfert dans le domaine public communal des voies susmentionnées.

7. Approbation de l'avenant relatif au contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires

Cette délibération est reportée.

8. Approbation de la convention avec les parents d'élèves relative à la vente de sticks à lèvres

Pour permettre la vente d'objets par les employés du site nordique pour le bénéfice de l'association des parents d'élèves de Peisey, il convient d'établir une convention entre l'association des parents d'élèves de Peisey et la Commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec l'association des parents d'élèves de Peisey pour la vente d'objets par le personnel du centre nordique pour la saison 2019/2020.

9. Régime des astreintes des services techniques – Saison 2019 / 2020

Sur la base du décret n°2005-542 du 19 mai 2005 (J.O. du 27 mai 2005) relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale, un système d'astreinte a été envisagé pour les agents permanents des services techniques.

5 agents des services techniques sont concernés par ce dispositif :

LUCAS Laurent, chef d'équipe

ASTIER PERRET Pierre, adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

FAVRE Franck, adjoint technique territorial

SIMONNET Patrick, adjoint technique territorial

PREVOT Valentin, adjoint technique territorial

L'ensemble de l'équipe sera présente en semaine, soit 5 agents du lundi au vendredi.

En parallèle, les équipes seront mobilisées sur un système d'astreinte le week-end et les jours fériés du **02 décembre 2019 au 31 mars 2020**.

Dans ce cas, les agents sont à la disposition de la commune et devront se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles (article 2 du décret n°2000-815 du 25 août 2000). Les épisodes neigeux ou la gestion d'une situation d'urgence (fuites d'eau, déglacage, salage, intervention des services de défense incendie,...) constituent les demandes d'intervention des agents sur le terrain.

Une permanence téléphonique les soirs et nuits sera mise en place à tour de rôle pour que 2 agents techniques soient joignables à tout moment. Dans ce cas, les agents seront joignables sur le portable de la Commune à toute heure.

En application de l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte d'exploitation, le montant est fixé comme suivant pour la saison d'hiver 2019 / 2020 :

Période d'astreinte	Montant légal de l'astreinte	Conditions des astreintes des ST en hiver	MONTANT BRUT DES ASTREINTES PAR MOIS
Semaine complète	159,20 €	1 semaine et demi complète par mois	238,80 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €	Moyenne 1 week-end et demi par mois	174,30 €
Dimanche	46,55 €	1 dimanche et demi par mois	69,82 €

TOTAL	482,92 €
--------------	-----------------

Les indemnités liés aux jours fériés du 25 décembre et du 1er janvier seront ajoutés à hauteur de 46,55 € brut par jour réalisé et concernera uniquement les agents qui auront effectivement été d'astreinte un jour férié en fonction du planning.

Des indemnités d'astreintes supplémentaires pourront être versées en cas d'épisodes neigeux durant les week-ends nécessitant l'intervention des équipes sur place.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'organisation de ces astreintes et la liste des emplois concernés.

10. Approbation des règlements intérieurs et des tarifs de la Garderie Le Chat Botté pour les enfants locaux en halte-garderie et au centre de loisirs et pour les enfants vacanciers – Saison 2019 / 2020

Le conseil Municipal doit valider les règlements intérieurs de la Garderie Le Chat Botté pour les enfants locaux en halte-garderie et au centre de loisirs et pour les enfants vacanciers pour la saison 2019/2020.

Plusieurs modifications sont intervenues dans le règlement par rapport à la dernière saison :

- Réduction du temps d'accueil des enfants (de 5 jours à 4 jours par semaine)
- Définition de critères de priorisation (le critère travail ne peut pas être appliqué selon la CAF) Critère 1 : Habiter la commune de Peisey Nancroix ou travailler pour ses services municipaux
Critère 2 : Retour chronologique des fiches d'engagement
- Modification des tranches de Quotient Familial pour le centre de loisirs avec la création d'une nouvelle tranche (harmonisation avec l'EAC d'Aime)

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les règlements intérieurs de la Garderie Le Chat Botté pour les enfants locaux en halte-garderie et au centre de loisirs et pour les enfants vacanciers.

11. Approbation du partenariat Collectivités – ADS – Ecoles de ski pour la saison d'hiver 2019 / 2020

Comme les années précédentes, un accord de partenariat entre les écoles de ski, la société ADS, les Communes de Peisey Nancroix et Landry et le SIVOM est proposé pour la saison 2019/2020 relatif à l'organisation de l'enseignement sportif sur le domaine skiable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'accord de partenariat avec ADS et les écoles de ski pour la saison 2019/2020.

12. Délibération modificative sur les tarifs sur le centre nordique – Hiver 2019 - 2020

La délibération n°2019/09/128 approuve les tarifs pour le centre nordique et le gîte.

Une mention sur la gratuité du forfait pour le personnel de la SAP doit être enlevée car il n'existe pas de partenariat.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la délibération modificative sur les tarifs sur le centre nordique.

13. Approbation de la promesse de vente à AMO DEVELOPPEMENT sur la parcelle communale ZC 411

Cette délibération est reportée.

14. Approbation de la convention avec Orange relative à l'occupation de parcelles communales pour le passage des réseaux Orange

Une convention relative à l'occupation du domaine privé de la Commune est proposée pour autoriser Orange à occuper la forêt communale par le maintien et l'exploitation d'un réseau Haut Débit souterrain. Il s'agit de la fibre optique située dans les parcelles forestières au-dessus de la Corbassière.

Les parcelles concernées sont les suivantes : Parcelles n° 3, 4, 5, 6 section O1 situées sur le ban communal de Peisey-Nancroix en forêt communale de Peisey-Nancroix et parcelles forestières O, P, Q, R, S, T, X, K, L et M série 1.

A cette fin, une convention avec paiement d'une redevance avait déjà été signée et est arrivée à échéance le 31 mars 2013. Depuis cette date, aucune nouvelle convention n'avait été signée car les services d'Orange ont tardé à la valider.

Il est proposé aujourd'hui une nouvelle convention entre Orange, la Commune et l'ONF avec un effet rétroactif pour le paiement des redevances antérieures sur les 5 dernières années.

La nouvelle convention propose un montant de redevance annuel de 7500 € net. La durée proposée pour cette convention serait de 12 ans.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention avec Orange et l'ONF dans les conditions précitées.

II/ FINANCES

15. Validation des tarifs de secours proposés par ADS – Saison 2019 / 2020

Comme chaque année, ADS propose ses tarifs de frais de secours sur le domaine skiable durant la saison 2019 / 2020 :

LIBELLES	Tarifs 2018 / 2019	Tarifs 2019 / 2020
Zone I - Front de neige / Transport	60	60
Zone II – Rapprochée	230	230
Zone III – Eloignée	370	370
Zone IV – Exceptionnelle (HORS PISTE)	710	710
Zone V – Secours particuliers (Recherches, Avalanches,) Selon Tarifs horaires Suivants	PRIX COUTANT	PRIX COUTANT
Coût horaire Chef d'équipe secours	100	100
Coût horaire Secouriste	82	82
Coût horaire Chenillette	220	220
Scooter avec chauffeur	120	120

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les tarifs proposés.

16. Validation des frais de secours pour le ski de fond – Saison 2019 / 2020

Comme chaque année, il convient de délibérer afin de fixer les tarifs des frais des secours pratiqués sur le site nordique du SKI DE FOND.

La tarification des frais de secours se répartit comme suivant :

LIBELLES	Tarifs 2018/2019 en €	Tarifs 2019/2020 en €	LIBELLES	Tarifs 2018/2019 en €	Tarifs 2019/2020 en €
Zone Rapprochée (Plateau des Glières)	97	150	Coût horaire M.O.P. secouriste (jour)	74	74
Zone Eloignée (Autres pistes)	163	200	Coût horaire M.O.P. secouriste (nuit)	123	123
Zone Hors-Pistes	270	300	Coût horaire chenillette *	153	153
			Coût horaire motoneige *	137	137
Recherches, Avalanches, (selon les tarifs mentionnés ci-contre)			* avec chauffeurs		

Pour mémoire, ces tarifs n'avaient pas été modifiés depuis 2015.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les tarifs pour la saison 2019/2020.

17. Approbation de la subvention à l'association des chasseurs

Lors de la fête du 15 août 2018, l'association des chasseurs avait gagné le 1^{er} prix du char. Un prix de 500€ devait être remis au gagnant.

Pour pouvoir verser ce prix, il est proposé de verser une subvention à l'association des chasseurs d'un montant de 500€.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette attribution de subvention à l'association des chasseurs.

III/ RESSOURCES HUMAINES

18. Création de postes saisonniers pour les services techniques – Hiver 2019 / 2020

Le système d'astreinte proposé pour les services techniques ne nécessite pas de recruter un saisonnier pour la saison d'hiver 2019 / 2020.

Néanmoins, il est nécessaire de prolonger le contrat d'Arthur COLLOMB de minimum 8 jours. Son contrat devait se terminer le 31 octobre 2019.

Il est proposé d'ouvrir un poste saisonnier dans les conditions suivantes :

Grade : Adjoint Technique Territorial

Temps de travail : 35 Heures/semaine

Contrat à durée déterminée : du 01/11/2019 au 15/11/2019

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la création de ce poste.

19. Création d'un poste d'accueil administratif pour l'agence postale communale et le secrétariat de la Mairie

Suite à la mise en service d'une Agence postale Communale, un poste d'accueil a été créé au secrétariat de la Mairie. Il est proposé de prolonger ce poste dans les conditions suivantes :

Le poste créé serait le suivant :

Grade : Adjoint administratif territorial

Temps de travail : 16 Heures/semaine (le lundi, mardi, jeudi et vendredi matin de 8h30 à 12h30)

Contrat à durée déterminée : du 14/10/2019 au 15/10/2020

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la création de ce poste.

IV/ MARCHES/TRAVAUX/URBANISME

V/ INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

✓ **Prochain Conseil municipal**

Le prochain Conseil municipal est fixé au lundi 04 novembre 2019.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.